

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024		
Date d'affichage : le 3 avril 2024		

Séance du 2 avril
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.28

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET :

Droit d'entrée et mise à disposition de matériel pour stands lors des Magnytudes et Fête de la musique

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu la délibération 2018.69 relative à l'actualisation de la tarification pour le marché de Noël, Greniers de Magny et les Magnytudes,

Vu la délibération 2023.51 relative à la tarification du Domaine public

Vu les conclusions du groupe de travail qui propose une réévaluation de la tarification des emplacements des commerçants fixée initialement à 50 € avec une caution de 100 €,

Propositions :

Pour une manifestation de 2 jours :

- Emplacement avec gardiennage : 170 €
- Electricité mise à disposition des stands : 30 €
- Caution inchangée

Pour une manifestation d'1 jour :

- Emplacement avec gardiennage : 85 €
- Electricité mise à disposition des stands : 15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01** : Précise que la mise à disposition d'espaces publics pour l'évènement les Magnytudes déroge à la délibération 2023.51.

⇒ **ARTICLE 02** : Rapporte la partie tarification des Magnytudes de la délibération 2018.69

⇒ **ARTICLE 03** : Adopte la tarification suivante pour les stands commerciaux invités à la manifestation Les Magnytudes (dimensions 4 X 4 ou 3 x 3)

Pour les 2 jours :

- Emplacement avec gardiennage : 170 €
- Electricité mise à disposition des stands : 30 €
(Puissance maximum 3.5 kWa)

Pour 1 jour :

- Emplacement avec gardiennage : 85 €
- Electricité mise à disposition des stands : 15 €
(Puissance maximum 3.5 kWa)

⇒ **ARTICLE 04** : La caution est de 100 €

⇒ **ARTICLE 05** : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire, ou convention du droit d'entrée.

⇒ **ARTICLE 06** : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville et autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement.

⇒ **ARTICLE 07** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.